



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille,
- Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 relatif à la composition de la commission de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille,

ARRETE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté du 12 mai 2022 relatif à la composition de la commission de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est modifié comme suit :

II. Membres de la commission

Titulaires :

- . Sans changement M. KESSAS, conseiller technique 1er degré,
- . M. COLAMONICO, Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- . Sans changement Mme HERON-ROUGIER, Médecin, conseillère technique
- . Sans changement Mme GARDE, Assistante sociale, conseillère technique

Suppléants :

- . M. SAUVAGET, Inspecteur de l'éducation nationale – circonscription de Lesparre,
- . M. LABBE, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional,
- . Sans changement Mme BUSTOS, Médecin, conseillère technique DSDEN33
- . Sans changement Mme MESSAFER, Assistante sociale, conseillère technique DSDEN33

Article 2 : le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 JUL. 2023

